



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte-d'Or

Séance du jeudi 27 juin 2024

Président : Monsieur Rémi DETANG
Secrétaire de séance : Madame Céline TONOT

Convocation envoyée le 20 juin 2024

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 15
Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents participant au vote : 11
Nombre de procuration : 2

SCRUTIN :

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres Présents :

M. Philippe BELLEVILLE
M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS
M. Rémi DETANG
M. Jean-Claude GIRARD
M. Dominique GRIMPRET
Mme Danielle JUBAN
Mme Dominique MARTIN-GENDRE
Mme Lydie PFANDER-MENY
M. Guillaume RUET
Mme Céline TONOT

Membres Absents :

M. Jean-François DODET
M. Thierry FALCONNET

M. Pierre PRIBETICH (pouvoir à Mme Céline Tonot)
M. François REBSAMEN (pouvoir à M. Rémi Détang)

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES

**Chenôve – 21-23 rue de la Justice / 25 rue du Moulin Bernard – Locaux associatifs –
Exonération de loyer**

Il est rappelé que l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or a procédé à l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 21-23 rue de la Justice/25 rue du Moulin Bernard à Chenôve par arrêté de préemption en date du 05 janvier 2023, au titre du volet thématique « Acquisition en attente d'affectation », ce bien étant compris dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de

programmation métropolitaine « Entrée Sud ». L'acquisition est intervenue par acte notarié du 05 juillet 2023.

Cet ensemble immobilier est notamment composé de locaux loués d'une part, par l'association « Court Circuit 21 » par bail du 28 février 2019 moyennant un loyer mensuel actuel de 672 € et d'autre part, par l'association « La Recyclade » par bail du 22 octobre 2018 moyennant un loyer mensuel actuel de 826 €, étant précisé que l'EPFL s'est substitué dans les baux locatifs en vigueur lors de l'acquisition.

Ces deux associations s'inscrivent dans une démarche d'économie sociale et solidaire et répondent aux enjeux sociaux, comme aux enjeux de développement durable et de consommation responsable.

« Court Circuit 21 » est une épicerie collaborative, privilégiant les circuits courts et la distribution de produits locaux et de qualité, dans le cadre d'une démarche écologique et éthique. Les actions développées par l'association notamment avec l'épicerie solidaire Epi'Sourire ou à destination des étudiants contribuent à permettre une meilleure accessibilité à des produits sains et de proximité. « La Recyclade » a pour objet le réemploi solidaire et agit très concrètement en faveur du développement durable, en organisant la collecte, la transformation, puis la valorisation d'objets qui étaient destinés à être jetés. Elle propose aussi une bricothèque et des ateliers de réparation. Ces actions sont couplées à des points de ventes solidaires, permettant à tous les publics d'accéder à des objets recyclés, de qualité et en bon état.

Afin de permettre de poursuivre ses activités et compte tenu de sa situation financière, l'association « Court Circuit 21 » a sollicité une exonération de loyer. Il est proposé de consentir une exonération temporaire de loyer, pour une durée d'une année, compte tenu de l'objet de cette association et de son intérêt général, ainsi que de l'état moyen actuel des locaux.

En considération des activités poursuivies par l'association « La Recyclade » et de son intérêt général, dans un souci d'équité et en considération de l'état moyen actuel des locaux, il est également proposé d'accorder à cette association une exonération temporaire de loyer pour une durée d'une année.

Il est précisé que l'ensemble des autres dispositions contenues dans chacun des deux baux locatifs demeure inchangé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION Après en avoir délibéré

DECIDE

- **de consentir** à l'association « Court Circuit 21 » d'une part et à l'association « La Recyclade » d'autre part, une exonération temporaire de loyers pour une durée d'une année concernant les locaux dont elles sont respectivement locataires dans l'ensemble immobilier situé 21-23 rue de la Justice/25 rue du Moulin Bernard à Chenôve, prenant effet à compter du 1^{er} août 2024 ;
- **de dire** que ces exonérations seront traitées par un avenant à chacun des deux baux locatifs en cours, l'ensemble des autres dispositions des baux locatifs demeurant inchangé ;
- **d'autoriser** le Président et la Directrice à signer, au nom de l'EPFL, tous actes à intervenir en vue de la régularisation de ce dossier et la Directrice à signer les avenants.

Signature numérique le 01/07/2024
de Céline TONOT
Secrétaire de séance



Signature numérique le 01/07/2024
de Rémi DETANG
Président de l'EPFL

